

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/09/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110923-56782-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 septembre 2011

AIDES AUX ACTEURS ET RÉSEAUX DÉPARTEMENTAUX

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010, portant attribution du budget primitif 2011 et de nouvelles modalités financières pour le versement des subventions ;

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer à la S.A.R.L. «Académie du Spectacle Equestre » sise au Manège de la Grande Ecurie du Château de Versailles – avenue Rockefeller – à Versailles (78000), une subvention de fonctionnement de 75 000 € (soixante-quinze mille euros), au titre de l'année 2011.

Décide d'attribuer à la commune de Gargenville, une subvention de 17 000 € (dix-sept mille euros), pour l'organisation en 2011 de la seizième édition de l'Académie Internationale de musique du Château de Rangipont.

Décide d'attribuer à l'association « Théâtre aux Eclats », sise 12 rue Comte Robert 1er à Meulan (78250), une subvention de 2 000 € (deux mille euros), au titre du festival « Plein Feu » (anciennement « Festival aux Eclats de Meulan »), évènement qui a pour objectif de permettre à des ateliers de théâtre amateur de se produire sur scène, dans des conditions professionnelles et axé sur la pluridisciplinarité et le partenariat avec le tissu associatif local.

Décide d'attribuer à l'association « A Cœur Joie – Paris Ouest Yvelines », sise 24 avenue du Centre au Pecq (78230), une subvention de 4 600 € (quatre mille six cents euros) au titre de ses actions 2011 en matière de diffusion et de formation des choristes adultes, enfants et adolescents.

Décide d'attribuer à l'Orchestre Départemental d'Harmonie des Yvelines (O.D.H.Y.), sis 55 bis rue du Maréchal Joffre à Saint-Germain-en-Laye (78100), une subvention de 18 000 € (dix-huit mille euros) au titre de ses activités 2011 de développement et de valorisation d'une pratique amateur de bon niveau, ainsi que de diffusion et de promotion de la musique d'harmonie sur le territoire yvelinois.

Décide d'attribuer à la Fédération Musicale des Yvelines (F.M.Y.) sise Hôtel de Ville de Poissy – Place de la République à Poissy (78003), une subvention de 3 100 € (trois mille cent euros) au titre de sa mission de développement du secteur des sociétés musicales.

Décide d'attribuer à l'association « le Centre de Ressources Yvelinois pour la Musique (C.R.Y.) », sise 28 rue de Lorraine à Mantes-la-Jolie (78200), une subvention de 53 500 € (cinquante-trois mille cinq cents euros), pour ses missions d'information, de formation et de développement artistique dans le domaine des musiques amplifiées.

Décide d'attribuer à l'association « Union des Conservatoires et Ecoles de Musique des Yvelines (U.C.E.M.78) », sise 3 rue du Maréchal Joffre à Saint-Germain-en-Laye (78100), une subvention de 53 500 € (cinquante-trois mille cinq cents euros), pour l'organisation en 2011 d'examens et concours inter-établissements, d'activités de formation et de diffusion, la gestion d'un site internet d'information, proposant notamment une bourse de l'emploi dans le cadre de la formation continue en partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Décide d'attribuer à l'association « Musique et Education 78 », sise 2 place Raymond Poincaré à Versailles, une subvention de 2 000 € (deux mille euros) pour la réalisation en 2011 de projets pédagogiques musicaux en faveur des collégiens yvelinois.

Décide d'attribuer à l'association « Créat'Yve », sise au Prisme – Centre des 7 Mares à Elancourt (78990), une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) pour la réalisation en 2011 de projets de promotion artistique dans le domaine du spectacle vivant.

Décide d'attribuer à l'« Association pour la Promotion de la Musique à Saint-Quentin-en-Yvelines et ses environs (A.P.M.S.Q.) », sise 6 rue des Bergeronnettes à Saint-Quentin-en-Yvelines (78990), une subvention de 10 000 € (dix mille euros) pour la programmation d'une saison musicale et la réalisation de projets pédagogiques à destination du public scolaire (primaire et secondaire) sur la saison 2011/2012.

Autorise M. le Président du Conseil général ou son représentant à signer les conventions afférentes jointes en annexes n°1 à 9 à la présente délibération.

Précise que les subventions de fonctionnement égales ou supérieures à 23 000 €, feront l'objet d'un acompte de 80 %, versé à la notification de la convention conclue avec chacune des structures concernées.

Décide d'autoriser le versement sur l'exercice 2011, du solde (20 %) de ces subventions, à l'appui d'un bilan provisoire, tout en confirmant l'obligation pour le bénéficiaire, de présenter un bilan et les justificatifs financiers correspondants.

Dit que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 comptes 6574 et 65734 du budget départemental 2011.